



N ° DP 068004 23 E0099

Date de dépôt :	Dossier déposé complet le 20 Novembre 2023
Pétitionnaire :	EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS Benjamin
Demeurant :	27 chemin des peupliers Veillage de Dardilly 69570 DARDILLY
Objet :	Installation d'un générateur photovoltaïque
Sur un terrain sis :	2 rue Pierre de Coubertin, ALTKIRCH Cadastré : section 16 n°169
Affiché en mairie le :	30/11/2023

Dossier suivi par RICHARD Axelle - Instructeur ADS

RETRAIT APRES DECISION

D'UNE DECLARATION PREALABLE

MONSIEUR LE MAIRE DE ALTKIRCH

N°39/2024

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain approuvé par arrêté préfectoral n°0023 du 11 mars 2022 sur le territoire de la commune d'Altkirch,
Vu le PLU Intercommunal – secteur d'Altkirch – approuvé le 12 décembre 2019,
Vu l'arrêté de décision de non-opposition à une déclaration préalable délivré le 06/12/2023 à EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS Benjamin pour la réalisation de l'installation d'un générateur photovoltaïque,
Vu la demande de retrait présentée par le pétitionnaire le 02/01/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé au retrait de l'autorisation susvisée délivrée le 06/12/2023.

ARTICLE 2 : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la réception de la présente. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'Urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ALTKIRCH, le 15/01/2024
Le Maire, Nicolas JANDER,



Pour le Maire et par délégation : M. Fabien ITTY